

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°83-355 du 7 Octobre 1983

portant création du Comité de suivi de l'application des conclusions du Séminaire-Bilan sur la Production Nationale et la Journée Continue de Travail.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°83-305 du 27 Août 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

Sur proposition du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité de suivi de l'application des conclusions du Séminaire-Bilan sur la Production Nationale et la Journée Continue de Travail.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

PRESIDENT

le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

1er VICE-PRESIDENT

le Ministre des Finances ou son représentant,

2ème VICE-PRESIDENT

le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,

MEMBRES

- le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant,
- le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,
- le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant,
- le Ministre du Commerce ou son représentant,
- le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant,
- le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son représentant,
- le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant,

RAPPORTEURS

- 1er Rapporteur : le Directeur du Bureau Central des Projets au Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique .../...

- 2è Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- 3è Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances,
- 4è Rapporteur : Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- 5è Rapporteur : Le Directeur du Travail au Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Article 3.- Le Comité a pour tâches :

- a) de suivre la mise en oeuvre des résultats des travaux du Séminaire-Bilan sur la Production Nationale et la Journée Continue de Travail
- b) de veiller à la mise en oeuvre diligente des décisions découlant des travaux du Séminaire-Bilan sur la Production et la Journée Continue de Travail
- c) de contrôler l'exécution des tâches définies par le Parti et l'Etat au niveau de chaque Ministère et de chaque Province.

Article 4.- Le Comité se réunit en séance ordinaire une fois par mois.

Il peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation de son Président.

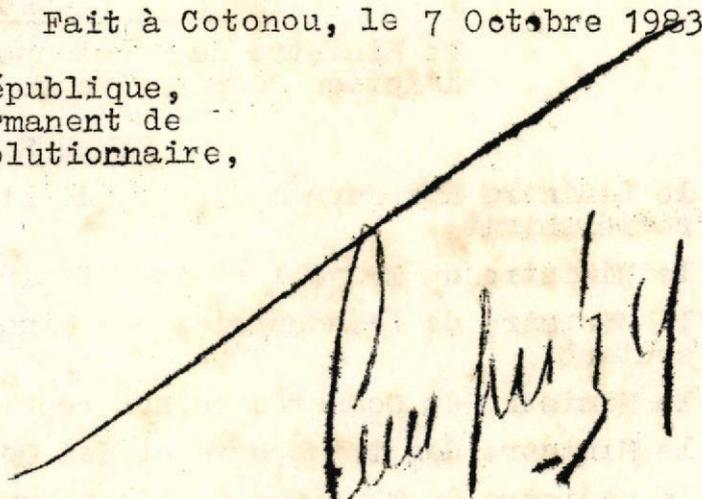
Article 5.- Le Comité rend compte de ses travaux tous les 3 mois au Conseil Exécutif National.

Article 6.- Le Comité peut faire appel à toute personne dont la compétence lui est nécessaire dans l'accomplissement de sa mission.

Article 7.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 7 Octobre 1983

Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 Président, Vice-Président-Membres
et Rapporteurs du Comité 20 SGG 4.-